

# Eligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité<sup>1</sup>

## Coupon réponse 1

COUPON A RETOURNER A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE D'ENVOI DU COURRIER

Nom de l'entité légale : \_\_\_\_\_

Numéro de SIREN : \_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur que mon entité légale emploie moins de 10 personnes et que son chiffre d'affaires, ou ses recettes ou le total de son bilan sur le dernier exercice annuel clos n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Je m'engage à résilier mon contrat aux tarifs réglementés, dans un délai d'un mois, si ces seuils sont dépassés.

Fait le : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :

Le signataire déclare être dûment habilité à déclarer son éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

<sup>1</sup> En l'absence d'attestation d'éligibilité dans un délai d'un mois, nous interrogerons l'administration sur l'effectif, le chiffre d'affaires, les recettes et le bilan annuels de votre entité légale, sauf si vous vous y opposez en remplissant et en nous retournant le coupon 2.

Nota : Aux termes des articles 441-1 et suivants du code pénal, constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.